

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2006

À une séance régulière tenue le 5 juin 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 1^{er}, 15 et 19 mai 2006 (reporté)
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a. Orientations du conseil de Ville en relation avec la séance du conseil d'agglomération du 6 juin 2006
 - b. Renonciation à un droit d'opposition selon l'article 116.1 pour le R.A.V.Q. 43
 - c. La tarification pour les locaux de la Ville
 - d. Entretien du réseau d'agglomération dans le secteur de Saint-Augustin-de-Desmaures (retiré)
 - e. Adoption des comptes payés et à payer
 - f. Demande de subvention, Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf
 - g. Exercice d'un droit de premier refus en matière immobilière
 - h. Octroi d'un mandat de fauchage des abords de routes
 - i. Utilisation de la voie publique – Fête de quartier rue de la Verrerie
 - j. Utilisation de la voie publique – Fête de quartier rue du Courlis
 - k. Fermeture de la rue Jean-Juneau pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - l. Désignation de représentants au sein du comité-conseil en développement local du CLD de Québec
 - m. Versement d'une subvention au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'opération de la piscine
 - n. Acquisition de logiciels d'exploitation et utilitaire pour les opérations municipales
 - o. Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel d'archivage, d'un calendrier de conservation, autres
 - p. Dérogation mineure, 4889 rue Morillon
 - q. Dérogation mineure, 108 rue Alphonse-Huot
 - r. Secteur Jean-Juneau – Désignation d'une voie de circulation, rue Marguerite-Bonhomme
 - s. Désignation d'une voie de circulation chemin Quézel
 - t. Protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux et gymnases des écoles de

la Commission scolaire des Découvreurs

- u. Protocole d'entente avec la Ville de Québec pour les organismes conjoints de loisirs
 - v. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Augustin
 - w. Désignation d'une personne sur le comité jeunesse
 - x. Aménagement d'un trottoir sur la rue de l'Hétrière
 - y. Ressources humaines et demande d'assistance financière pour le développement des collections de la bibliothèque (M.C.C.Q.)
 - z. Engagement d'étudiants à la bibliothèque, à la maison de la culture et au Service des archives
 - aa. Dossier d'expropriation
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- a. Rapport d'ouverture des registres pour le règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour l'aqueduc sur le chemin du Roy et autres
 - b. Séance de consultation publique – projet de règlement PREGVSAD-2006-009 modifiant l'article 1.9 du Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour y inclure la mention de la zone ID-1 (nuisances lourdes – parc industriel)
 - c. Séance de consultation publique – adoption du projet de règlement PREGVSAD-2006-006 modifiant le Règlement de lotissement no 480-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - d. Séance de consultation publique – adoption du projet de règlement PREGVSAD-2006-007 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - e. Séance de consultation publique – adoption du projet de règlement PREGVSAD-2006-005 Zone RA/B-37 Modification des dispositions particulières, architecture des habitations (1 étage) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - f. Séance de consultation publique – adoption du projet de règlements PREGVSAD-2006-008 Zone RA/B-37 modification du Règlement de zonage 480-85 (1 étage)
- 8- Motions et projets de règlements
- a. Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (à proximité de l'intersection Nord-Est de la route Fossambault) (réf. : PREGVSAD-2006-10)
 - b. Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la Zone CB-7 à même une partie de la zone RB/A-4 (réf. : PREGVSAD-2006-011)
 - c. Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et relatif à la Zone CB-7 (réf. : PREGVSAD-2006-012)
 - d. Adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2006-009 modifiant l'article 1.9 du Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour y inclure la mention de la zone ID-1 (nuisances lourdes – parc industriel)
 - e. Adoption du second projet PREGVSAD-2006-006 de règlement modifiant le Règlement de zonage no 480-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - f. Adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2006-007 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - g. Adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2006-005 Zone RA/B-37 Modification des dispositions particulières architecture des habitations (1 étage) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - h. Adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2006-010 Zone RA/B-37 modification du Règlement de zonage 480-85 (1 étage) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - i. Adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2006-010 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (à proximité de l'intersection Nord-Est de la route Fossambault)
 - j. Adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2006-011 modifiant le

Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la Zone CB-7 à même une partie de la zone RB/A-4

- k. Adoption du premier projet PREGVSAD-2006-012 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et relatif à la Zone CB-7

9- Adoption des règlements

- a. Adoption d'un règlement d'emprunt REGVSAD-2006-013 pour l'enfouissement du réseau électrique et aérien secteur Hêtrière (reporté 2 fois, en attente des prix du promoteur)

10- Période de questions de citoyens (15 minutes)

11- Période d'intervention des membres du conseil

12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-258 point no 1, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 5 juin 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 5 juin 2006

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux à adopter.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET RÉCEPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS DE PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-259 point no 3, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006

(RÉSOLUTION REPORTÉE)



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (LETTRE, VILLE DE QUÉBEC)

POINT NO 4, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006

Le conseil de Ville tiendra plusieurs séances de consultation publique ce soir même.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 5 juin 2006



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 JUIN 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-260 point no 6a, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : séance du conseil d'agglomération du 6 juin 2006

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 juin 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de

l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 juin 2006;

En outre, il est loisible au maire de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition;

QUE le maire dépose, au nom du conseil de Ville, la renonciation formulée en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement R.A.V.Q. 43 ainsi que les autres règlements pour lesquels telles renonciations ont été exercées;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations suivantes au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Pour le point no 13. **IN2006-017** Adjudication d'un contrat pour la réalisation des travaux de stabilisation et d'aménagement d'un secteur de la falaise du coteau Sainte-Geneviève (PBS 2003-113) (VQ-36224); le maire requiert que ce point soit retiré de l'ordre du jour puisqu'il fait présentement l'objet d'une opposition auprès de la ministre des affaires municipales.

Pour le point no 14. **IN2006-057** Adjudication d'un contrat pour les travaux d'ingénierie détaillée de l'instrumentation et du contrôle du système d'exploitation, de la configuration et de la programmation des équipements et de la mise en service des ouvrages, séquence 2 – Assainissement de la rivière Saint-Charles, phases 2 et 3; le maire demande la raison pour laquelle des appels d'offres n'ont pas été requis pour un contrat de cette envergure.

Pour le point no18. **LS2006-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et de réfection de bâtiments sportifs relevant de sa compétence ainsi que sur l'acquisition de matériel spécialisé y afférent et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 42; le maire demande si les modules de jeux sont de proximité ou d'agglomération et le pourquoi de la classification.

Pour le point no19. **IN2006-076** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 65; le maire interroge le conseil concernant cet item et prend une position compatible avec les intérêts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

21. **EN2006-037** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'aménagement d'un stationnement au parc linéaire des berges des rivières Saint-Charles et Du Berger, dans le secteur de la maison O'Neill, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 76; le maire interroge le conseil concernant cet item et prend une position compatible avec les intérêts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

22. **EM2006-005** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 38 le conseil vote contre le projet et formulera ce 19 juin prochain une opposition formelle par résolution en vertu l'article 115 de la loi si tel projet est maintenu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI (L.R.Q. c. E-20.0001) POUR LE RÈGLEMENT R.A.V.Q. 43

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-261 point no 6b, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : séance du conseil d'agglomération du 6 juin 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère district no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement R.A.V.Q. 43 visant l'aliénation à 9045-5932 Québec inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles : DE2006-058.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES LOCAUX ET PLATEAUX D'ACTIVITÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-262 point no 6c, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-148

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit adopter sa politique de location de locaux et plateaux d'activités à chaque année et que celle-ci détermine les conditions d'accès à ces infrastructures, établit, entre autres, les paramètres pour la réservation et fixe les taux horaires pour leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2006-2007, certains réajustements s'imposent avec comme préoccupation première de faciliter l'accessibilité aux utilisateurs au meilleur coût possible tout en maintenant les frais des plus compétitifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte et diffuse la politique de location de locaux et plateaux d'activités pour l'année 2006-2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AGGLOMÉRATION DANS LE SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-263 point no 6d, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : séance du conseil d'agglomération du 6 juin 2006, MVSAD-2006-150

(RÉSOLUTION RETIRÉE, MISE EN ŒUVRE DÉBUTÉE)



6e- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER, TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-264 point no 6e, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'affecter un montant de 160 620,34 \$ pour le paiement des comptes à payer du 1^{er} juin 2006 selon les modalités et la répartition prévues au sommaire administratif.

D'affecter un montant de 287 307,37 \$ pour les comptes payés durant le mois de mai 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DEMANDE DE SUBVENTION, SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-265 point no 6f, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, lettre de la société datée du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de Ville alloue comme à chaque année une subvention de 100 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- EXERCICE D'UN DROIT DE PREMIER REFUS EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-266 point no 6g, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-119 et séance régulière du 1er mai 2006

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures était détentrice d'un droit de premier refus en relation avec la vente d'un terrain à la compagnie Safety Clean en 1993;

ATTENDU QUE l'acquéreur de l'époque propose de vendre en 2006 son terrain à un éventuel acheteur qui construira un nouvel édifice qui va engendrer de l'activité économique et créer de l'emploi dans le secteur;

ATTENDU QUE telle transaction est bénéfique pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les motifs suivants notamment :

- Création d'emplois et genèse d'activités économiques;
- Taxe de bienvenue entièrement dévolue à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Collecte de la taxe foncière pour 73 cents du 100 \$ dollars d'évaluation;
- Taxes de services, aqueduc, égouts, ramassage des ordures pour partie;
- Principe inhérent à la propriété des terrains du parc industriel;
- Autres.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce formellement et définitivement à l'exercice de son droit de premier refus et autorise la compagnie Safety Clean à transiger le terrain vendu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en 1993 dans les meilleurs délais et à sa convenance et avec l'acquéreur de son choix;

QUE l'acquéreur demande par la suite les permis et autorisation requises par la loi pour mettre en œuvre son projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- OCTROI D'UN MANDAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-267 point no 6h, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-130

CONSIDÉRANT la nécessité de faucher les abords de plusieurs routes rurales de la Ville et que la Ville ne dispose pas des équipements ni des ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Dorval nous propose un taux horaire de 45 \$/heure et M. Dany Hardy un taux de 55 \$/heure. Tous les deux sont de St-Augustin-de-Desmaures et travailleraient 48 heures (6 jours de 8 heures). Ce fauchage doit être réalisé à deux reprises au cours de l'été. Il est recommandé de prévoir un montant total ne dépassant pas 4 320,00 \$ (sans taxes) pour deux fauchages au cours de l'été (fin juin et fin août);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Nous recommandons d'octroyer un mandat à M. Bruno Dorval de St-Augustin-de-Desmaures pour effectuer le fauchage des abords de l'ensemble des routes rurales de la Ville aux conditions prévues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE – FÊTE DE QUARTIER RUE DE LA VERRERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-268 point no 6i, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-133

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser les Habitations Archi-Beault, représentées par madame Suzanne Thibeault, d'utiliser l'aire de virage à l'extrémité Ouest de la rue de la Verrerie le 23 juin de 15 h à 22 h pour souligner la fin des travaux de leur projet d'habitations. Un chapiteau et l'équipement pour un barbecue peuvent être installés dans le rayon de virée de la rue. L'activité peut être remise au 24 juin en cas de pluie.

D'autoriser le Service de police, le Service des incendies et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE – FÊTE DE QUARTIER RUE DU COURLIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-269 point no 6j, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-140

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue du Courlis représenté par Madame Korina Fisher, 4801, rue du Courlis, désirent organiser une fête de quartier pour les résidents de la rue, le 17 juin de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'activité souhaite recevoir l'autorisation de fermer une portion de la rue du Courlis entre la rue Judith-Jasmin et la rue de L'Eider afin de permettre la tenue de cette activité. Il est entendu que la circulation locale sera maintenue et l'accès aux services d'urgence sera en tout temps accessible;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser les résidents de la rue du Courlis, représentés par Madame Korina Fisher, à tenir une fête de quartier sur la rue du Courlis et la fermeture d'une portion de la rue du Courlis entre la rue Judith-Jasmin et la rue de L'Eider de 10 h à 16 h le samedi 17 juin pour la tenue de cette fête de quartier;

D'autoriser le Service des travaux publics à fournir les tréteaux nécessaires pour la tenue de cette activité;

D'autoriser le Service de police et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- FERMETURE DE LA RUE JEAN-JUNEAU POUR LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-270 point no 6k, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-134

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Jean-Juneau entre la route 138 et la rue du Charron pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste du 24 juin entre 12 h et 23 h. Une signalisation adéquate doit être installée afin de détourner la circulation par la rue Bécharde;

D'autoriser l'utilisation prioritaire du stationnement de la bibliothèque Alain-Grandbois pour les véhicules utilitaires et par les bénévoles affectés au bon déroulement des festivités. D'autoriser le Service de l'urbanisme en collaboration avec le Service de police de la Ville de Québec d'exiger et de mettre en œuvre les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ-CONSEIL EN DÉVELOPPEMENT LOCAL DU CLD DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-271 point no 6I, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-136

CONSIDÉRANT QU'avec la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le CLD de Québec a révisé la composition de son comité-conseil en développement local de l'arrondissement Laurentin afin de pouvoir intégrer des représentants des villes reconstituées. Ce conseil est composé de 21 membres dont 5 devraient provenir de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le CLD demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de désigner 2 représentants, 1 au niveau politique et 1 autre au niveau administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De désigner messieurs Denis Côté pour le niveau politique et Mohamed A. Madène pour le niveau administratif afin de siéger au comité-conseil en développement local du CLD de Québec pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- DEMANDE DE SUBVENTION AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-272 point no 6m, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-137

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une entente survenue en 1999 avec le Campus Notre-Dame-de-Foy, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse annuellement une subvention pour couvrir les frais d'opération de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2006-2007, cette subvention est partagée, à parts égales, avec la Ville de Québec car près de la moitié des utilisateurs proviennent de cette ville;

CONSIDÉRANT QUE pour les années futures, une nouvelle entente devrait être conclue avec la Ville de Québec et possiblement celle de L'Ancienne-Lorette sur le partage des coûts globaux pour les opérations de cette piscine;

CONSIDÉRANT QU'une requête auprès de l'agglomération de Québec pour considérer cet équipement dans les infrastructures d'intérêt collectif puisqu'il est utilisé par l'ensemble des composantes de l'agglomération de Québec sera déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De verser une subvention de 100 000 \$ à «Campus Notre-dame-de-Foy» pour l'opération de la piscine, pour l'année 2006-2007;

De déposer la présente résolution auprès de l'agglomération de Québec pour sa mise en œuvre optimale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n-ACQUISITION DE LOGICIELS D'EXPLOITATION ET UTILITAIRE POUR LES OPÉRATIONS MUNICIPALES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-273 point no 6n, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-138

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis des logiciels pour sa gestion financière dont le plus bas soumissionnaire fut PG Mensys;

CONSIDÉRANT QUE d'autres outils informatiques pour la gestion des permis, la gestion des fosses septiques, la gestion des équipements, la gestion de la carte (géomatique et données sur le territoire) et autres sont requis;

CONSIDÉRANT QUE ces outils doivent être reliés au rôle d'évaluation donc aux fiches de propriété et que pour ce faire, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a sollicité des propositions auprès de fournisseurs potentiels;

Les 2 soumissions conformes sont

- PG Mensys : 54 290 \$ plus taxes
- Logiciels Govern : 86 125 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adjuger le contrat de fourniture et d'installation de logiciels d'exploitation et utilitaire requis pour les opérations municipales au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme PG Mensys, sis au 1919, boulevard Lionel-Bertrand, bureau 105, Boisbriand, Québec, J7N 1N8 pour un montant de 62 447,07 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL D'ARCHIVAGE, D'UN CALENDRIER DE CONSERVATION, AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-274 point no 6o, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-144

CONSIDÉRANT QUE dans les organisations publiques et privées, la gestion adéquate de l'information avec les outils appropriés est un investissement qui permet de maximiser les opérations, d'optimiser les revenus et d'assainir les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit formellement se conformer à des normes juridiques en matière de conservation, d'élimination, de diffusion et traitement des archives;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été faites sur le marché et il appert que la firme GESTAR, sous la direction de Michel Roberge, rencontre les critères précités. Il est recommandé au conseil de Ville d'adjuger deux contrats pour deux volets en la manière suivante :

VOLET logiciel de gestion : Acquisition du logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK FMP6 : 9 335 \$ plus taxes

VOLET formation et sensibilisation du personnel (agrément emploi Québec - 0000532) : Formation de tout le personnel pour le logiciel de gestion documentaire DOCUMENTIK FMP6 et formation des personnes désignées des services municipaux pour la mise en œuvre plus poussée de la gestion des archives publiques et des calendriers de conservation (telle formation est déductible de 1 % de la masse salariale selon les modalités prévues à la loi) : 7 145 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adjuger le contrat de fourniture et d'installation de logiciels d'exploitation et utilitaire requis pour les opérations municipales à la firme GESTAR sise au 1400, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 206, Québec, G2E 5B7.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- DÉROGATION MINEURE – 4889 RUE MORILLON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-275 point no 6p, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-120

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la cour arrière projetée pour un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 4889, rue du Morillon. À la suite de l'agrandissement du bâtiment principal, la cour arrière aurait une superficie équivalant à 36 % de l'ensemble du terrain alors que le minimum requis est de 40 %, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, la demande de dérogation mineure permettrait l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière du lot transversal donnant sur la rue du Brûlis;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, après étude du dossier et sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, est d'avis d'accepter la demande de dérogation mineure car :

La situation cause préjudice au demandeur puisque la réglementation actuelle ne permet pas d'accommoder cette famille;

La demande de dérogation mineure ne compromet pas l'alignement des résidences situées sur la rue Morillon ni sur la rue du Brûlis, car les dimensions relativement modestes de l'agrandissement ne diminueront que de 22,5 m², soit environ 4 % de l'ensemble de la cour arrière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- DÉROGATION MINEURE – 108, RUE ALPHONSE-HUOT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-276 point no 6q, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, MVSAD-2006-121

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme un deuxième garage isolé projeté pour l'habitation avec garage annexé du 108, rue Alphonse-Huot alors qu'il est autorisé, selon le Règlement de zonage no 480-85, un maximum d'un garage sur un lot dans la zone RB/A – 40;

À titre d'effet, la demande de dérogation mineure permettrait la construction d'un 2^e garage isolé de 36 m² alors qu'il existe déjà un garage attenant de 28 m²;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, après étude du dossier et sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, est d'avis de refuser la demande de dérogation mineure car :

L'objectif des règlements liés aux bâtiments complémentaires est de contrôler le nombre et la superficie de ce type de bâtiment en fonction du zonage et de la taille des terrains. La demande de dérogation mineure aurait comme conséquence la construction d'un deuxième garage;

L'acceptation de la demande de dérogation mineure pourrait inciter plusieurs propriétaires à faire des demandes similaires puisque cette disposition du règlement de zonage s'applique à l'ensemble des quartiers résidentiels en milieu urbain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- SECTEUR JEAN-JUNEAU – DÉSIGNATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION : RUE MARGUERITE-BONHOMME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-277 point no 6r, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-126, le livre «À l'aube d'un quatrième siècle»

CONSIDÉRANT QUE le secteur résidentiel Jean-Juneau faisant l'objet d'une extension (phase 3), une nouvelle rue nécessite d'être nommée à l'extrémité Sud de la rue Jacques-Marette, tel qu'illustré au plan joint en annexe 1 du mémoire administratif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après étude du dossier, est d'avis de recommander au Conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'adopter par résolution ou règlement la désignation de la «rue Marguerite-Bonhomme»;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte par résolution la désignation de la «rue Marguerite-Bonhomme» pour désigner la rue présentée au mémoire administratif et nommée en continuité avec le thème des pionniers s'étant implantés au début de la colonie à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- SECTEUR JEAN-JUNEAU – DÉSIGNATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION : CHEMIN QUÉZEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-278 point no 6s, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-126, le livre «À l'aube d'un quatrième siècle»,

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après étude du dossier, est d'avis de recommander au Conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'adopter par résolution ou règlement le «chemin Quézel»;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte par résolution la désignation de «chemin Quézel» pour désigner la rue présentée au mémoire administratif et nommée en continuité avec le thème des pionniers s'étant implantés au début de la colonie à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'UTILISATION DES LOCAUX ET GYMNASES DES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-281 point no 6t, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-139 et séance régulière du 1er mai 2006

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir bien desservir les citoyens et citoyennes de Saint-Augustin-de-Desmaures au niveau des activités de loisir, de sport, de culture et de récréation, la Ville a recours à l'utilisation des gymnases et locaux des écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation est régie par une entente d'une durée de douze mois commençant le 1er juillet 2006 et se terminant le 30 juin 2007. Cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties souhaite en mettre fin et vise toutes les modalités d'usage desdits locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entérine le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux et gymnases des écoles de la Commission scolaire des Découvreurs pour l'année 2006-2007 par la municipalité et désigne le maire et le greffier pour signer ledit protocole.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u-PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC POUR LES ORGANISMES CONJOINTS DE LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-282 point no 6u, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-142

CONSIDÉRANT QUE dans certaines activités de loisirs, la prestation des services se fait par des organismes conjoints œuvrant sur les territoires des villes de Québec et de Saint-Augustin. Les organismes reconnus par ces villes sont :

- Soccer CRSA inc
- Baseball amateur CRSA inc
- Club de natation CSQ inc
- Club de taekwondo de Cap-Rouge et Saint-Augustin
- Club Aérogym inc.
- Ligue navale du Canada
- Association de jumelage Cap-Rouge-Saint-Augustin

CONSIDÉRANT QUE ces organismes reçoivent des aides financières et autres services par les deux municipalités et le partage des coûts se fait au prorata des inscriptions de chaque organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'entériner le protocole d'entente avec la Ville de Québec pour les organismes conjoints de loisirs et de désigner le maire et le greffier à signer les effets à cette fin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-283 point no 6v, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-141

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2005 l'arrondissement Laurentien mettait en vigueur une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et que celle-ci n'a pris effet qu'en décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE telle politique requiert une révision afin de refléter la situation actuelle et de répondre adéquatement aux besoins des organismes de son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures examine le projet de politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'en décréter l'approbation sans autres modalités si tel examen s'avère satisfaisant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE SUR LE FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-284 point no 6W, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne Mme Nathalie Laroche pour siéger sur le Forum jeunesse de la région de Québec qui est une table de concertation jeunesse liée à la conférence régionale des élus de la Capitale Nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-285 point no 6x, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 24 avril 2006

CONSIDÉRANT QU'en 2005, la Ville de Québec a retenu la réalisation de 2 trottoirs dans le secteur de Saint-Augustin. Il s'agit du trottoir sur la rue de l'Hêtrière, entre le chemin du Lac et St-Félix, et du trottoir sur la rue des Landes compris entre # 4821 et # 4813;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis étaient réalisés par les services concernés et, dans le cas de celui sur la rue de l'Hêtrière, certains résidents ont été rencontrés afin de convenir conjointement du tracé du trottoir en tenant compte de leur entrée charretière;

CONSIDÉRANT QU'évidemment, les budgets étaient connus et adoptés (PTI 2003-2006) par le biais d'un règlement d'emprunt du Service de l'aménagement du territoire. Aux dernières nouvelles, la Ville de Québec n'a pas l'intention de procéder à leur réalisation en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du trottoir sur la rue des Landes est de compétence locale mais il en est autrement pour celui sur la rue de l'Hêtrière qui est de compétence d'agglomération. Tout est prêt pour sa réalisation. Il est incompréhensible de le reporter sans aucune justification acceptable. Nous recommandons donc au conseil municipal d'aviser l'agglomération de Québec de procéder à la réalisation immédiate du trottoir sur la rue de l'Hêtrière;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réclame de l'agglomération de Québec la réalisation du projet d'aménagement d'un trottoir sur la rue de l'Hêtrière tel que prévu en 2005.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- RESSOURCES HUMAINES ET DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE (M.C.C.Q.)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-286 point no 6y, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-147

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert une demande d'assistance financière auprès de la M.C.C.Q. pour le développement des collections de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte de contribuer financièrement à 50 % du montant de la subvention accordée le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

QUE la Ville mandate Lucie Hamel, coordonnatrice au Service de la culture, à signer tout document pertinent à la demande.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS À LA BIBLIOTHÈQUE, À LA MAISON DE LA CULTURE ET AU SERVICE DES ARCHIVES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-287 point no 6z, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-151

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures embauche des étudiantes et étudiants d'été à même la banque constituée par les récents avis et visant les fonctions suivantes :

Pour la bibliothèque : 3
- Marie-Desneiges Hamel
- Jean-Philippe Morin
- Nancy Bélanger

Pour la Maison de la culture et la bibliothèque : 1
- Maude Gilbert

Pour la Maison de la culture : 1
- Magdaléna Wiltos

Pour le service des archives (greffe) : 1

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-DOSSIER D'EXPROPRIATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-288 point no 6aa, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un dossier d'expropriation initié par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures continué par la Ville de Québec et repris à nouveau par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en voie de se régler selon les modalités suggérées par les procureurs dans le cadre d'une correspondance de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires à ce jour ont été payés par la Ville de Québec sauf pour un montant de 1 492,24 \$ et qu'il en est de même pour un rapport de l'évaluateur Desrochers de Derico Hurtubise d'un montant avoisinant 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 310 \$ a été payé par la Ville de Québec en août 2004 comme acompte provisionnel pour régler le dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de l'affaire devant le tribunal administratif nécessitera au moins 20 heures de temps facturées, plus d'autres coûts, plus les frais de l'expert. Il faut aussi considérer l'expectative peu probable mais inhérente à toute affaire juridique que le juge nous déboute;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réitère le mandat suggéré par Me Hélène Gauvin pour solutionner le dossier selon les modalités et paramètres suggérés dans une lettre reçue au bureau municipal ce 5 juin 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7a- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-009 POUR L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-289 point no 7a, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-112

ATTENDU QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 5 juin 2006, entre 9 h et 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement REGVSAD-2006-009 règlement d'emprunt pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy et de requérir du gouvernement qu'il prenne en compte que l'apport en eau potable est une ressource vitale afin qu'il devance les échéanciers de mise en œuvre du règlement de manière systématique;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 5 juin 2006, entre 9 h 00 et 19 h 00 sous la supervision du greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2) était de soixante-deux (62);

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à dix-sept (17);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (_0_);

Par conséquent, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 038 500 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent règlement REGVSAD-2006-009 décrétant un emprunt pour le prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy et autres artères désignées;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur pour les immeubles et selon les modalités et les répartitions prévues au règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE- PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR Y INCLURE LA MENTION DE LA ZONE ID-1 (NUISANCES LOURDES-PARC INDUSTRIEL)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-290 point no 7b, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-009

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR Y INCLURE LA MENTION DE LA ZONE ID-1 (NUISANCES LOURDES - PARC INDUSTRIEL) et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO480-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-291 point no 7c, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-006

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-292 point no 7d, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-007

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ZONE RA/B-37 MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ARCHITECTURE DES HABITATIONS (1 ÉTAGE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-293 point no 7e, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-005

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au PROJET DE RÈGLEMENT ZONE RA/B-37 MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ARCHITECTURE DES HABITATIONS (1 ÉTAGE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7f- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ZONE RA/B-37 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 (1 ÉTAGE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-294 point no 7f, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-008

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de Ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au PROJET DE RÈGLEMENTS ZONE RA/B-37 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 (1 ÉTAGE) et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8a-AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION NORD-EST DE LA ROUTE FOSSAMBAULT) RÉF. : PREGVSAD-2006-10

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 021 point no 8a, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 POUR LA VILLE DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION NORD-EST DE LA ROUTE FOSSAMBAULT) RÉF : PREGVSAD-2006-10



8b-AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE CRÉER LA ZONE CB-7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RB/A-4 - RÉF. : PREGVSAD-2006-011

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 022 point no 8b, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement modifiant le règlement de zonage 480-85 de la ville de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la Zone CB-7 à même une partie de la zone RB/A-4 - réf : PREGVSAD-2006-011



8c-AVIS DE MOTION- D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET RELATIF À LA ZONE CB-7 - RÉF. : PREGVSAD-2006-012

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 023 point no 8c, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et relatif à la Zone CB-7 - réf : PREGVSAD-2006-012



8d-ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-009 MODIFIANT L'ARTICLE 1.9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR Y INCLURE LA MENTION DE LA ZONE ID-1 (NUISANCES LOURDES - PARC INDUSTRIEL)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-295 point no 8d, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-009

CONSIDÉRANT QUE lors de la constitution de la zone ID-1 par le règlement 1103-96, il n'a inopinément pas été fait référence à l'article 1.9 (usages spécifiquement prohibés) pour ce nouveau type de zone constituée afin que soient exclus, comme sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, certains usages lourds;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il apparaît souhaitable de réajuster cette situation afin de ne pas engendrer d'attentes incompatibles auprès d'éventuels entrepreneurs ou industriels, car ailleurs sur le territoire ce type d'activité est interdit pour considération environnementale et de faible rentabilité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE le motif principal de la modification vise l'équité et la cohérence réglementaire en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en ce qui a trait aux critères de normalisation des usages lourds générateurs de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les usages lourds de la nature de ceux qui sont interdits dans le cadre des présentes nuisent à la qualité de vie des résidents, industriels et commerçants s'ils sont implantés dans la zone désignée tout comme dans les zones où ces usages sont déjà interdits;

CONSIDÉRANT QUE tels usages pourraient à la rigueur être implantés ailleurs sur le territoire de la Ville selon des critères et en fonction de conditions à déterminer et que les présentes ne constituent pas une interdiction absolue de tels usages sur tout le territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-006

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-296 point no 8e, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-006

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 (VERRERIE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-297 point no 8f, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-007

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8g-ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
PREGVSAD-2006-005 ZONE RA/B-37 MODIFICATION DES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ARCHITECTURE DES HABITATIONS
(1 ÉTAGE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-298 point no 8g, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-005

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-005

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8h-ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
PREGVSAD-2006-008 ZONE RA/B-37 MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE 480-85 (1 ÉTAGE) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-299 point no 8h, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le second projet de règlement PREGVSAD-2006-008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8i- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
PREGVSAD-2006-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (du côté Nord de la route 138, à
proximité relative du côté Est de l'intersection avec la route de Fossambault)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-300 point no 8i, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-010 ; MVSAD-2006-132

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-010

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8j- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
PREGVSAD-2006-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (DU CÔTÉ
NORD DE LA ROUTE 138, À PROXIMITÉ RELATIVE DU CÔTÉ EST DE
L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE DE FOSSAMBAULT)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-301 point no 8j, séance régulière du 5 juin 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-011 ; MVSAD-2006-132

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-011

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8k- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
PREGVSAD-2006-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (DU CÔTÉ
NORD DE LA ROUTE 138, À PROXIMITÉ RELATIVE DU CÔTÉ EST DE
L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE DE FOSSAMBAULT)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-302 point no 8k, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-012 ; MVSAD-2006-132

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-012

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9a- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-013
POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET AÉRIEN
SECTEUR HÊTRIÈRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-302-1 point no 9, séance régulière du 5 juin 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 29 mai 2006, (Résolution déjà reportée 3 fois, en attente des
prix du promoteur)

Reporté au 19 juin 2006



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 5 juin 2006



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 5 juin 2006



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

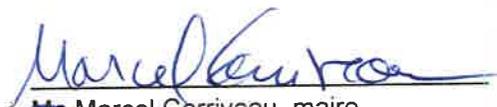
RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-303 point no 12, séance régulière du 5 juin 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 5^e jour de juin 2006 à 21 h 30 et de remercier tous les
intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


Me Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
D.M., greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier